

NOMBRE DE MEMBRÉS		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
11	11	11

Convocation du 19 mai 2020

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

**DÉLIBÉRATION : N° 02-02-2020**

**OBJET :**

PV de l'élection du maire et des adjoints

Le 24 mai 2020

A 10 heures 30 minutes

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection  
d'un Maire et de 2 adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de COX proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du Foyer Communal sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présent MM les Conseillers Municipaux :

- 1- BOURGEOIS Coralie
- 2- CLÉMENÇON Christian
- 3- DELEZAIVE Renée
- 4- GOMBERT Jonathan
- 5- GUINCI Thierry
- 6- HUAN marc
- 7- LINK Phillip
- 8- LOYZANCE Jérôme
- 9- MEUNIER Laurent
- 10- OUDIN Céline
- 11- SAMAZAN Michel

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CLÉMENÇON Roland, Maire qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DELEZAIVE Renée a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.



Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. HUAN Marc et M. LINK Phillip

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipale déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
C. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (artL66 du code électoral).....	0
D. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	11
E. Majorité absolue.....	6

Mme OUDIN Céline a obtenu : 11 voix

Proclamation de l'élection du maire :

Madame OUDIN Céline, a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

## ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme OUDIN Céline élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints de la commune.



**Election du premier adjoint :**

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- C. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (artL66 du code électoral).....0
- D. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....11
- E. Majorité absolue.....6

M. HUAN Marc a obtenu : 11 voix

**Proclamation de l'élection du premier adjoint:**

M. HUAN Marc, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**Election du deuxième adjoint :**

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- C. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (artL66 du code électoral).....0
- D. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....11
- E. Majorité absolue.....6

M. LINK Phillip a obtenu : 11 voix

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint:**

M. LINK Phillip, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations :

NEANT

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020, à 11 heures 30 minutes, en double exemplaire a été après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire



